



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire

N° 36/2026

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Mise à disposition de l'espace aquatique de l'Aubois dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire au profit de l'école élémentaire Hugues Lapaire, pour la période du 30 mars au 19 juin 2026

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Considérant la proposition de la Communauté de Communes des 3 Provinces de convention de mise à disposition de l'espace aquatique de l'Aubois dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire au profit des élèves de l'école élémentaire Hugues Lapaire ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition gracieuse de l'espace aquatique de l'Aubois conclue entre la Communauté de Communes des 3 provinces, l'école élémentaire Hugues Lapaire et la commune de Sancoins, pour la période du 30 mars au 19 juin 2026.

Article 2 : de dire que l'utilisation hebdomadaire sera la suivante : le lundi de 15h05 à 15h45.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 4 : Mesdames les Directrices Générales des Services de la Communauté de Communes des 3 provinces et de la Commune de Sancoins sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 11 mars 2026

Le Maire,

Pierre GUIBLIN



Date de publication : 11/03/2026

Mode de publication : mise en ligne